

DICRIM

Document
Information
Communale sur les
Risques
Majeurs

DOCUMENT D'INFORMATION
A CONSERVER



LES RISQUES MAJEURS

Quels sont-ils et comment
s'en protéger ?



EDITION 2021

Saint-Galmier



- 04** Qu'est-ce qu'un risque P.C.S ?
- 05** Qu'est un risque majeur ?



RISQUES NATURELS

- 06** Le risque Inondation
- 08** Le risque sismique
- 10** Le risque météorologique
- 12** Le risque mouvement de terrain

RISQUES TECHNOLOGIQUES

- 14** Le risque rupture de barrage
- 16** Le risque T.M.D
- 18** Le risque industriel
- 19** Le risque engins de guerre

RISQUES SOCIETAUX

- 29** Le risque attentat
- 21** Les compétences de la commune face à un attentat

RISQUE SANITAIRE

- 22** Le risque sanitaire



- 23** Qu'est-ce que l'I.A.L ?
- 24** Comment bien se préparer ?
- 25** Comment suis-je alerté ?
- 25** Pour aller plus loin

- 26** Je peux trouver le DICRIM
- 26** Les sites à utiles
- 26** Les numéros d'urgence

S'INFORMER POUR SE PROTÉGER

Chères Baldomériennes, chers Baldomériens,

Les événements récents ont montré qu'aucun territoire français n'est à l'abri d'une catastrophe majeure. La sécurité des habitants de notre commune est l'une des préoccupations principales de l'équipe municipale que j'ai l'honneur de conduire, comme nous l'avons clairement indiqué lors de la campagne électorale des municipales.

Ce document ne se veut en rien alarmiste, mais chaque citoyen a le droit d'être informé des risques auxquels il est exposé. L'objectif du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est donc de vous faire connaître les différents risques naturels recensés sur le territoire de la commune.

Ce DICRIM a été élaboré conjointement avec le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) que nous avons décidé de mettre en place sur notre commune dès notre début de mandat et complète le précédent.

Cette brochure de sensibilisation simple, concise et pratique permet d'acquérir les bons réflexes pour être acteur de sa propre sécurité et tenir efficacement son rôle dans l'effort collectif de protection et de défense de la population baldomérienne.

La sécurité est l'affaire de tous. A chacun d'anticiper et d'agir.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce document.

Merci de partager l'information au sein de votre réseau de contacts car la prévention des risques est une démarche citoyenne pour laquelle la participation de chacun est fondamentale.

Bien sincèrement,

Votre Maire,
Philippe DENIS

QU'EST-CE QU'UN P.C.S. ?

Ce document, mis en place par la commune synthétise l'ensemble des dispositions d'alerte et de sauvegarde à mettre en oeuvre face à une situation d'urgence générée par un événement grave survenu sur la commune.

Il peut être déclenché par le Maire ou par la personne assurant la relève lorsque le Maire ne peut assumer son rôle.

Le PCS s'intègre au dispositif départemental de gestion de crise mis en oeuvre par les services préfectoraux. Il est coordonné au niveau local avec les dispositifs de mise en alerte et de mise en sûreté.

LES AUTRES DOCUMENTS A CONNAITRE

PPRI : Le Plan de Prévention du Risque Inondation est une politique de gestion du risque d'inondation qui s'appuie sur une réglementation de l'occupation du sol qui permet de ne pas augmenter la vulnérabilité en zone inondable

PLU : Le Plan Local d'Urbanisme définit les règles spécifiques à respecter en termes d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

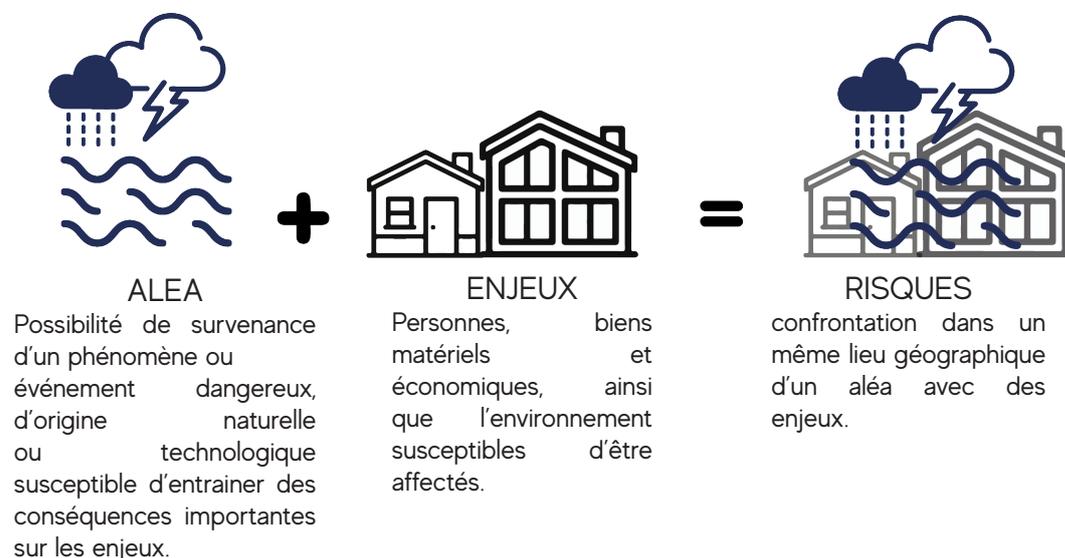
PAPI : Il existe des Programmes d'Actions et de Prévention contre les Inondations auxquels de nombreux territoires sont engagés. Ils consistent à développer une politique de gestion globale du risque à l'échelle du Bassin Versant pour la protection des biens et des personnes.



QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un risque majeur se caractérise par **la confrontation** d'un **événement potentiellement dangereux** avec **des enjeux humains, économiques et environnementaux**.

D'une manière générale le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, et des impacts sur l'environnement.

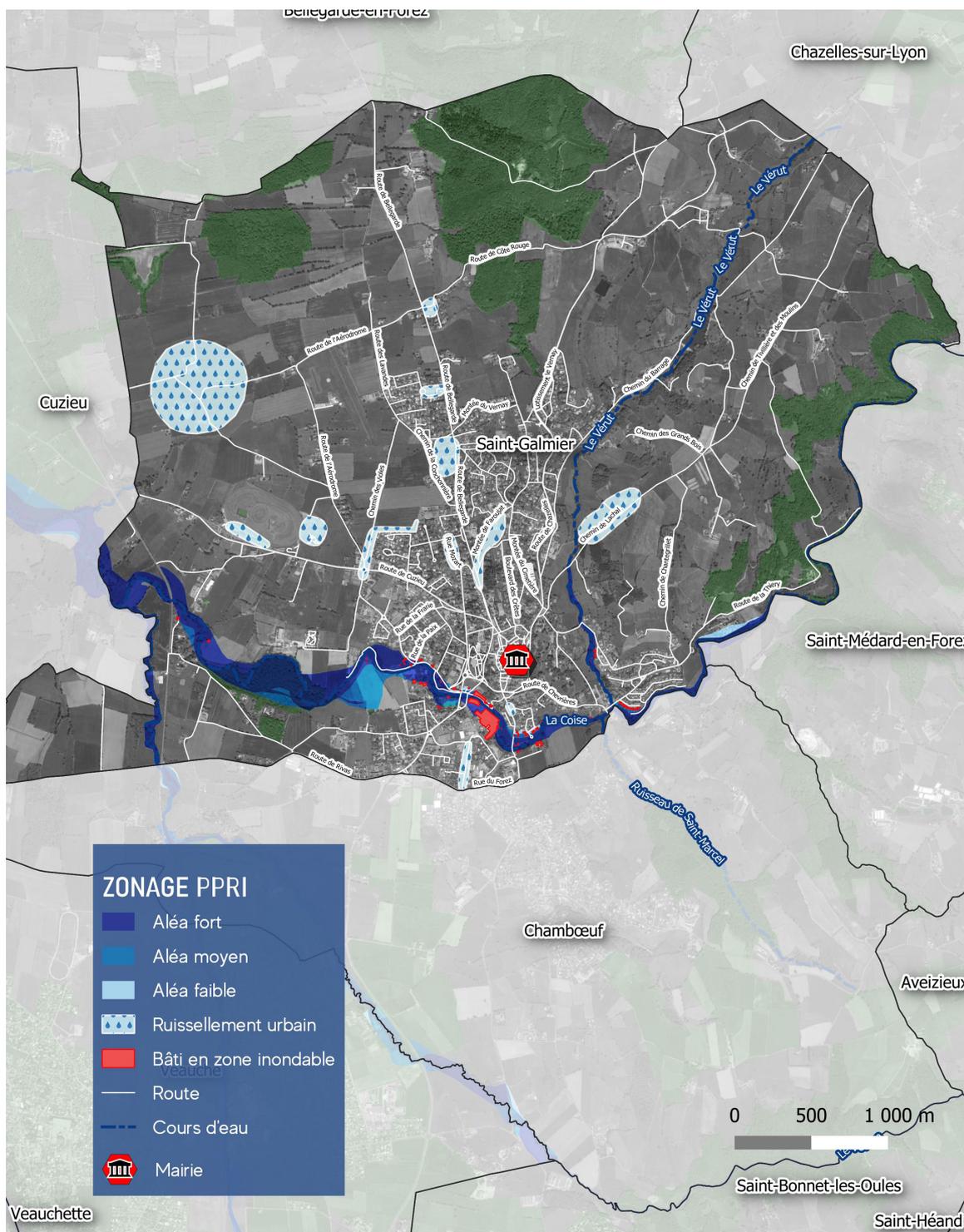


Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux.

Le DICRIM est un document réglementaire qui a pour but de présenter et décrire les risques majeurs existants sur la commune. Par ailleurs, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) encadre les actions communales de sauvegarde en cas de survenue d'un événement dommageable.



Risque inondation



Les bons réflexes



JE PENSE À
COUPER LE
GAZ ET
L'ÉLECTRICITÉ



JE MONTE À
L'ÉTAGE / JE ME
METS EN HAU-
TEUR À L'ABRI.



JE ME TIENS
INFORMÉ.



JE NE
SATURE PAS LES
RÉSEAUX
(PRIVILÉGIER
LES SMS).



JE NE VAIS PAS
CHERCHER
LES ENFANTS À
L'ÉCOLE.



JE NE PRENDS
PAS LA ROUTE
JE NE PRENDS
PAS DE
RISQUES.



LE RISQUE INONDATION

Une inondation est un phénomène **hydro-climatique**. On parle de montée des eaux pouvant être rapide ou lente avec des hauteurs d'eau variables. L'inondation est provoquée principalement par de **fortes pluies** sur le bassin versant qui alimentent les cours d'eau de votre commune.

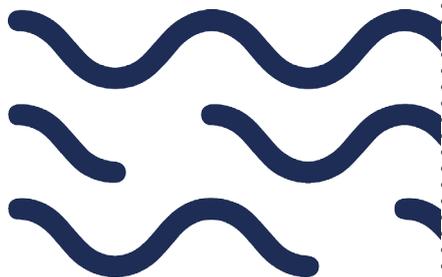
Sur la commune

Deux cours d'eau sont présents sur la commune de Saint-Galmier : la **Coise** et le **Véрут**. Les crues sur ce territoire étant de type torrentielles, quelques enjeux pourraient être impactés en cas de débordement, notamment des habitations et l'usine Badoit classée **ICPE** (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

La topographie de la commune la prédispose aussi au **ruissellement urbain**, très présent sur Saint-Galmier.

Les mesures mises en oeuvre

La commune de Saint-Galmier est couverte par le plan de **prévention du risque inondation (PPRI) de la Coise** qui règlemente l'utilisation des sols dans les zones à risque.



1 Avant

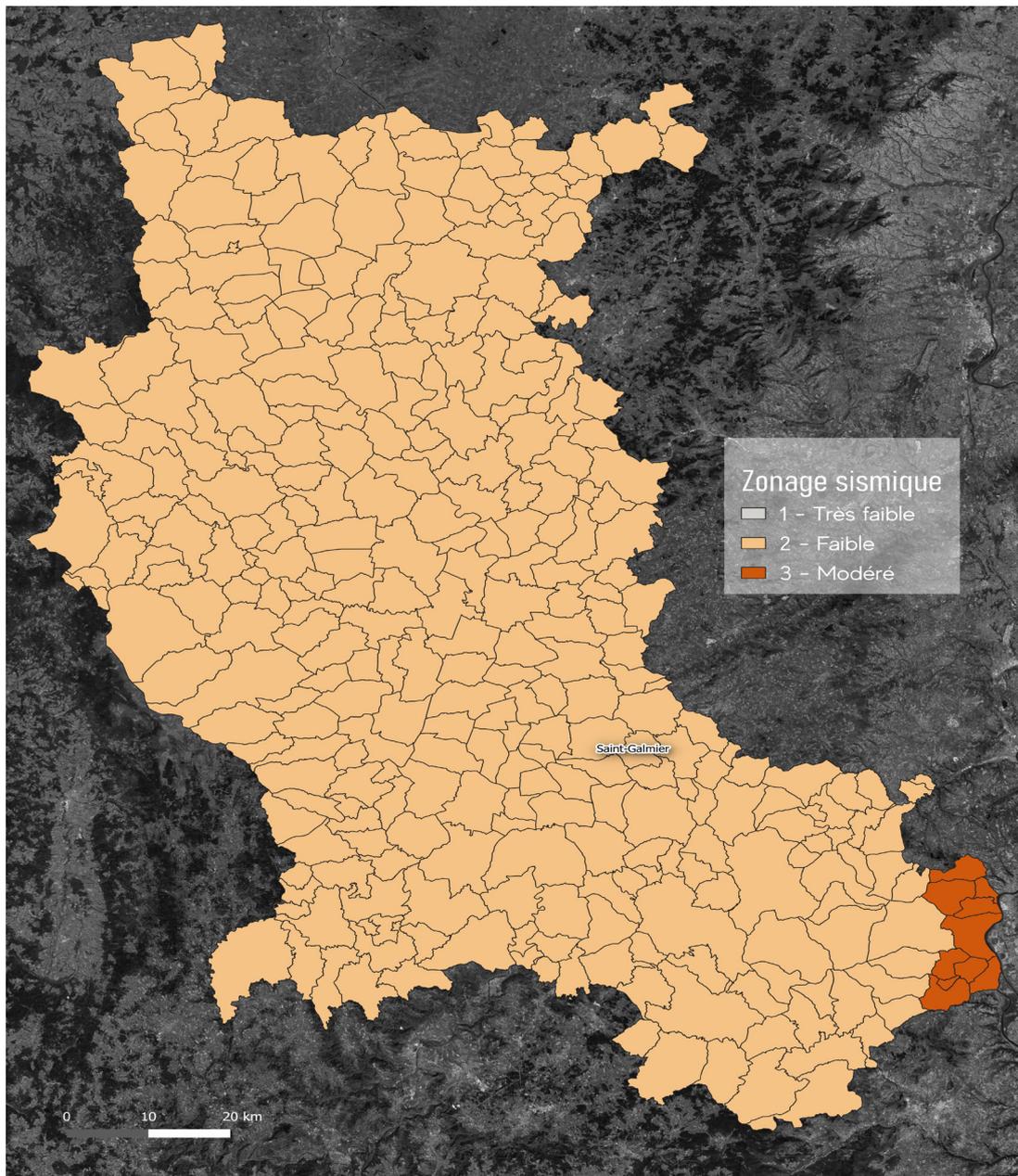
- Je m'informe à la mairie du risque encouru par ma maison.
- Je mets en hauteur les éléments sensibles à l'eau.
- Je prévois un kit de sécurité et le conserve hors d'eau (cf PFMS)
- Je mets à l'abri mon véhicule sans prendre de risque.

Pendant 2

- Je ferme toutes les ouvertures (portes fenêtres, aérations)
- Je surélève le mobilier et mets au sec les denrées périssables.
 - J'amarre les cuves et autres objets flottants.
 - Je coupe l'électricité et le gaz.
- Je me mets en sécurité dans les étages avec mon kit de sécurité.
 - Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école.
- Je ne reste pas dans mon véhicule si je suis sur la route.
 - Je ne m'engage pas dans les zones inondées.
- Je ne descends pas à la cave ou dans un parking souterrain.

3 Après

- Je ne retourne pas à mon domicile sans autorisation.
- Une fois chez moi, j'aère, je désinfecte et je chauffe toute la maison.
- Je m'assure que l'installation électrique est sûre avant de rétablir le courant.
 - Je me tiens informé auprès de la mairie d'information comme la pollution des eaux, etc.
- J'apporte mon soutien à ceux qui sont dans le besoin
- Je prépare les procédures d'assurance et je fais l'inventaire des dégâts.



Les bons réflexes




JE PENSE À COUPER LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ.



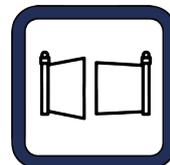
JE ME TIENS INFORMÉ.



JE FERME LES OUVERTURES DE MA MAISON.



DANS UN BÂTIMENT, JE ME METS À L'ABRI SOUS UNE TABLE OU UN ENCADREMENT DE PORTE.



J'OUVRE LES ENTRÉES DE MON DOMICILE (PORTAIL).



JE NE SATURE PAS LES RÉSEAUX (PRIVILÉGIER LES SMS).



JE NE VAIS PAS CHERCHER LES ENFANTS À L'ÉCOLE.



LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme se produit lorsque la croûte terrestre vient à **rompre** et libère une importante énergie. Celle-ci se diffuse sous la forme **d'ondes** qui provoquent des vibrations dans le sol. Un phénomène qui touche les structures et dont les effets peuvent être dévastateurs en fonction de leurs résistances. Les dégâts seront mesurés par une intensité qui peut être accentuée par des **effets de site**.

Dans la région

La réglementation nationale parasismique a fait l'objet de 2 décrets datés du 22 octobre 2010. Il s'agit du décret n° 2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique et du décret n° 2010-1255 délimitant **5 zones de sismicité** du territoire français (découpage communal).

La majorité du département de la Loire se trouve en zone de **sismicité faible**. Seule une petite partie au Sud-Est du département, plus proche de la chaîne des Alpes est classée en **aléa modéré**.

Sur la commune

Saint-Galmier est dans une zone de sismicité de **2/5**, les secousses ressenties seront donc d'intensité **faible**.

1 Avant

- Je repère les points de coupures de gaz, d'eau et d'électricité chez moi et dans mon lieu de travail.
- Je repère les endroits pouvant servir de refuge.
- Je repère les objets et meubles pouvant être dangereux lors d'une secousse.

Pendant 2

Si je suis dans un bâtiment :

- Je m'abrite sous une table solide, près d'un mur, sous l'encadrement d'une porte.
- Je n'allume pas de feux et je ne fume pas.

Si je suis en extérieur :

- Je ne reste pas près des bâtiments (effondrement et chutes d'éléments : toitures, balcons, etc...)
- Je m'éloigne des lignes à haute tension et des arbres.

Si je suis en voiture :

- Je m'arrête, si possible, dans un endroit dégagé.
- Je ne sors pas de mon véhicule avant la fin des secousses.

3 Après

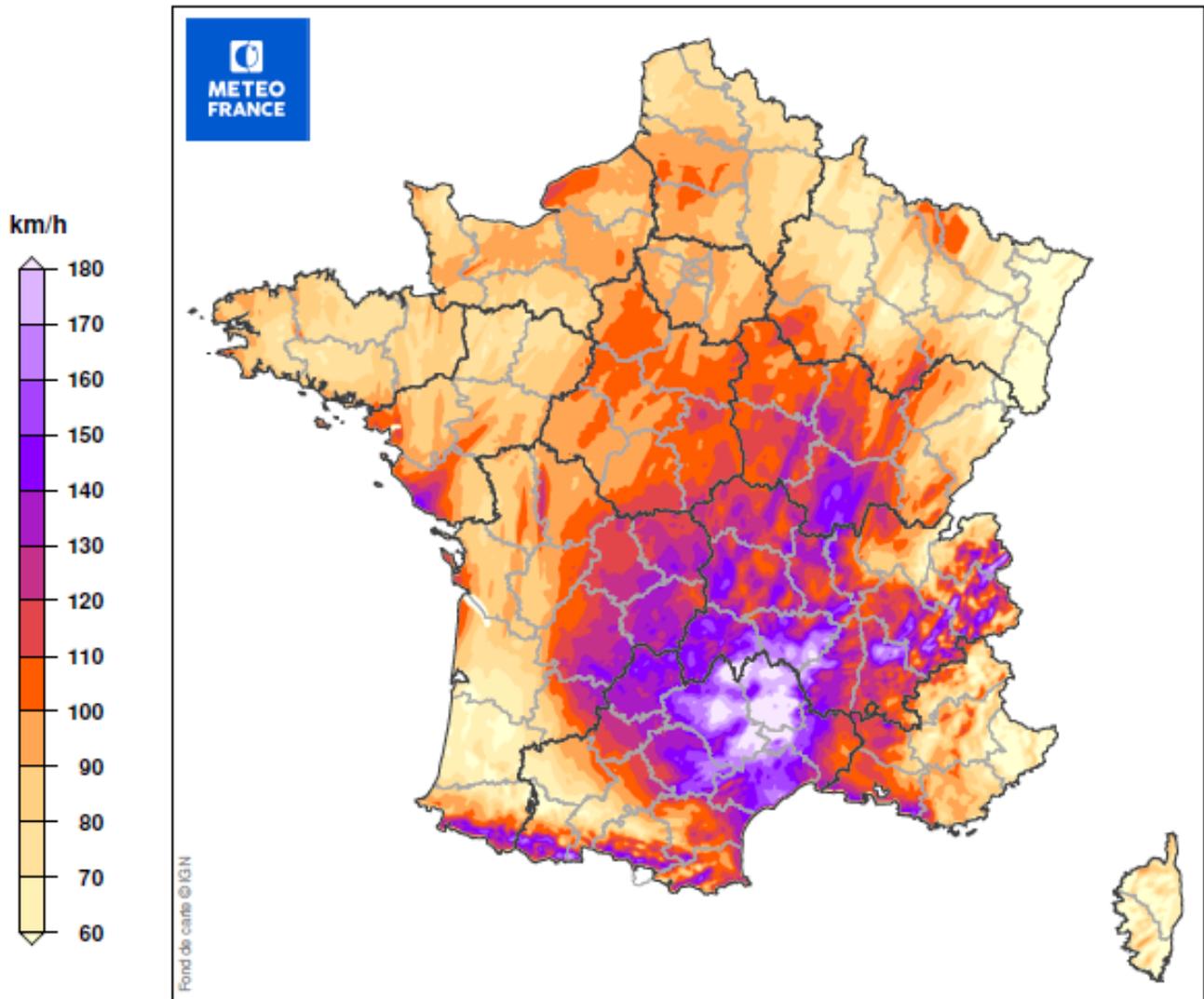
- Je fais attention car les répliques sont possibles.
- Si je ne l'ai pas fait, je coupe le gaz, l'électricité et l'eau.
- J'aère la pièce et je supprime tout départ de feu.
- Je ne fume pas car il peut y avoir des fuites de gaz. Si je les connais je les indique.
- J'évacue le bâtiment sans prendre l'ascenseur et je me dirige vers un endroit dégagé.
- Je ne téléphone pas car je risque de saturer les réseaux.



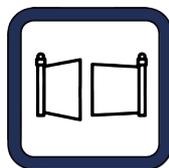


ESTIMATION DES RAFALES MAXIMALES DE LA TEMPETE

du 06/11/1982 à 16 UTC au 08/11/1982 à 23 UTC



JE PENSE À COUPER LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ.



J'OUVRE LES ENTRÉES DE MON DOMICILE (PORTAIL).



JE ME TIENS INFORMÉ.



JE FERME LES OUVERTURES DE MA MAISON.



JE ME METS À L'ABRI DANS LE BÂTIMENT LE PLUS PROCHE OU EN ÉVACUANT LA ZONE.



JE NE PRENDS PAS LA ROUTE
JE NE PRENDS PAS DE RISQUES.



JE NE SATURE PAS LES RÉSEAUX (PRIVILÉGIER LES SMS).



JE NE VAIS PAS C H E R C H E R LES ENFANTS À L'ÉCOLE.



LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

Le risque climatique est induit par une variation extrême des **températures** qui peut déclencher certains événements, ils sont tous couverts par la **vigilance météorologique** de Météo-France : vents violents (tempête), fortes précipitations, neige et verglas, grand froid, canicule, orages, submersion marine.

Sur la commune

La commune de Saint-Galmier est donc concernée par le risque météorologique, on recense une **tempête** et des **chutes de neige** importantes qui ont eu lieu en 1982.



1 Avant

- Je prévois un **kit de sécurité** et le conserve hors d'eau (cf PFMS).
- Je mets à l'**abri mon véhicule** sans prendre de risque.

Pendant 2

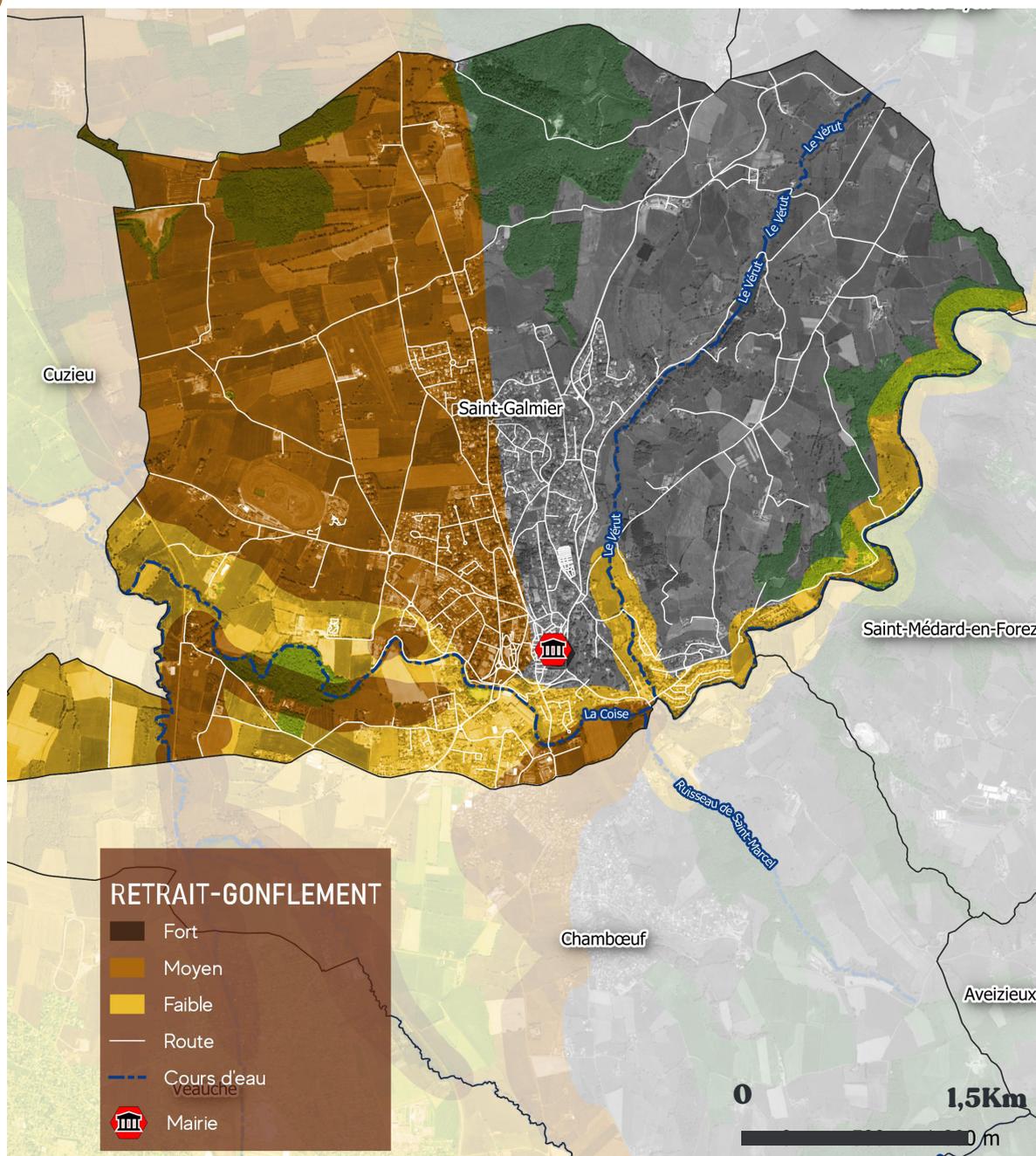
- Je **surélève le mobilier** et mets au sec les denrées périssables.
 - J'**amarre les cuves**.
 - Je **coupe l'électricité et le gaz**.
- Je me mets en **sécurité dans les étages** avec mon kit de sécurité
 - Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école.
- Je ne reste pas dans mon **véhicule** si je suis sur la route.
- Je ne descends pas à la **cave** ou dans un parking souterrain.

3 Après

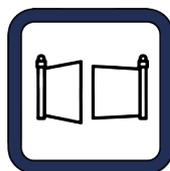
- Je ne retourne pas à mon domicile sans autorisation.
- Je m'**assure que l'installation électrique est sûre** avant de rétablir le courant.
 - Je me tiens **informé** auprès de la mairie d'information comme la pollution des eaux, etc.
- J'**apporte mon soutien** à ceux qui sont dans le besoin.
- Je **prépare les procédures d'assurance** et je fais l'inventaire des dégâts.



Risque de mouvement de terrain



JE PENSE
À COUPER
LE GAZ ET
L'ÉLECTRICITÉ



J'OUVRE LES
ENTRÉES DE
MON DOMICILE
(PORTAIL).



JE ME TIENS
INFORMÉ.



JE FERME LES
OUVERTURES
DE MA MAISON.



DANS UN
BÂTIMENT,
JE ME METS
À L'ABRI
SOUS UNE
TABLE OU UN
ENCADREMENT
DE PORTE.



JE NE
SATURE PAS LES
RÉSEAUX
(PRIVILÉGIER
LES SMS).



JE NE VAIS PAS
CHERCHER
LES ENFANTS À
L'ÉCOLE.

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de **déplacements**, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes.

Sur la commune

Saint-Galmier est concerné par des mouvements de terrain qui prennent la forme de **retrait-gonflement des argiles**. Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des **gonflements** (période humide) et des **tassements** (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les habitations individuelles.

Le risque est surtout présent sur la partie Ouest de Saint-Galmier et classé en grande majorité en **aléa moyen**. On observe malgré tout de l'**aléa faible** au Sud de la commune.



1 Avant

- Je repère les points de coupures de gaz, d'eau et d'électricité chez moi et dans mon lieu de travail.
- Je repère les endroits pouvant servir de refuge.
- Je repère les objets et meubles pouvant être dangereux lors d'une secousse.

Pendant 2

Si je suis dans un bâtiment :

- Je m'abrite sous une table solide, près d'un mur, sous l'encadrement d'une porte.

Si je suis en extérieur :

- Je ne reste pas près des bâtiments (effondrement et chutes d'éléments : toitures, balcons, etc...).
- Je m'éloigne des lignes à haute tension et des arbres.

Si je suis en voiture :

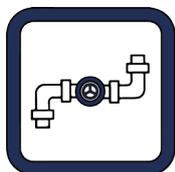
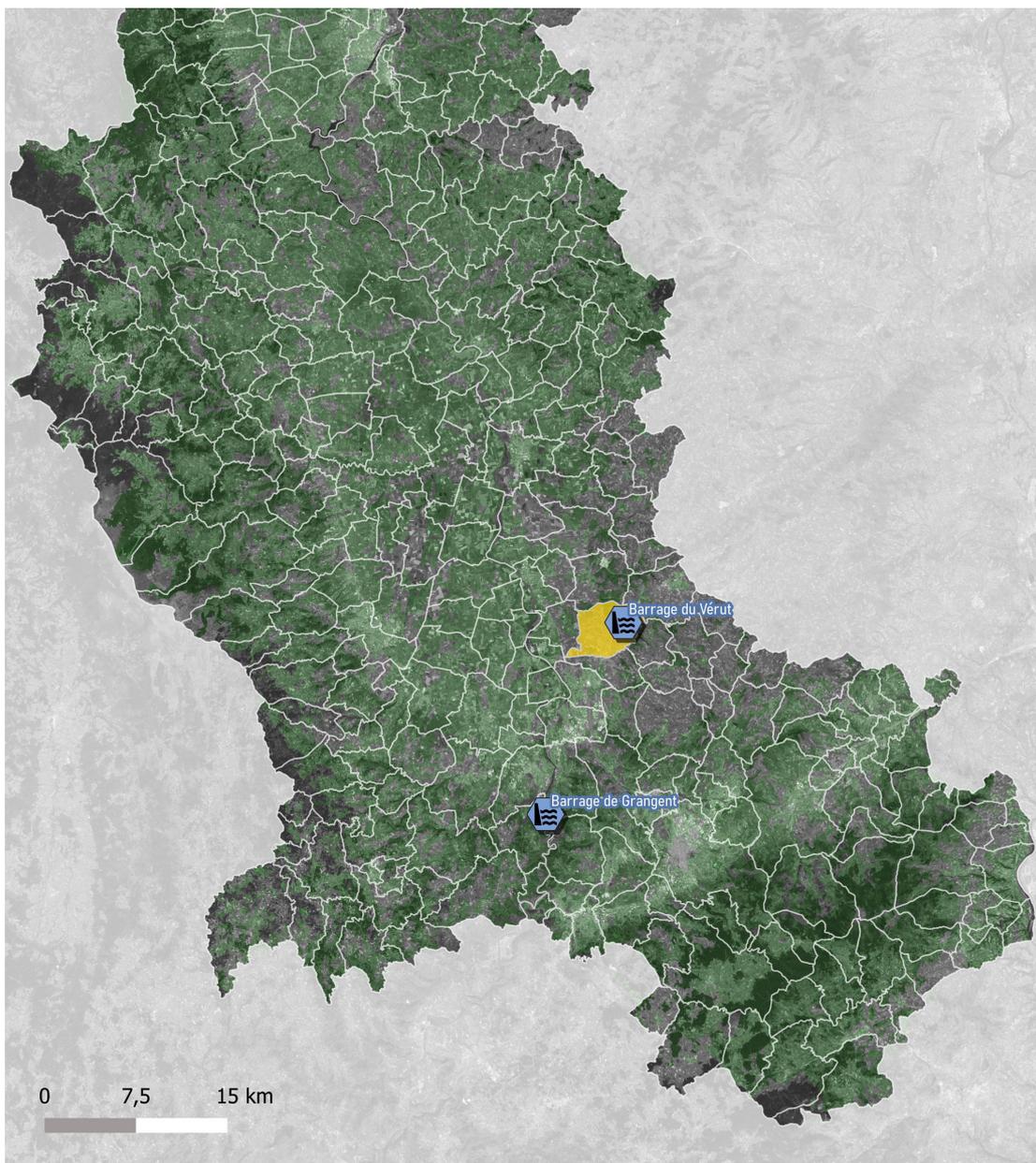
- Je m'arrête, si possible, dans un endroit dégagé.
- Je ne sors pas de mon véhicule avant la fin des secousses.

3 Après

- Si je ne l'ai pas fait, je coupe le gaz, l'électricité et l'eau.
- Je ne fume pas car il peut y avoir des fuites de gaz.
- Si je les connais je les indique, j'évacue le bâtiment sans prendre l'ascenseur et je me dirige vers un endroit dégagé.
- Je ne téléphone pas car je risque de saturer les réseaux.



Risque de rupture de barrage



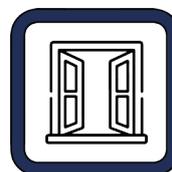
JE PENSE À
COUPER LE
GAZ ET
L'ÉLECTRICITÉ.



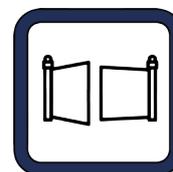
JE ME TIENS
INFORMÉ.



JE ME METS À
L'ABRI DANS
LE BÂTIMENT
LE PLUS
PROCHE OU EN
ÉVACUANT LA
ZONE.



JE FERME LES
OUVERTURES
DE MA MAISON.



J'OUVRE LES
ENTRÉES DE
MON
DOMICILE
(PORTAIL).



JE NE
SATURE PAS LES
RÉSEAUX
(PRIVILÉGIER
LES SMS)



JE NE VAIS PAS
C H E R C H E R
LES ENFANTS À
L'ÉCOLE.



LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Un barrage est un **ouvrage hydraulique** établi en travers d'un cours d'eau et a plusieurs fonctions comme la **régulation** de cours d'eau ou la **lutte** contre les incendies. La rupture de barrage est un phénomène qui correspond à la **destruction** totale ou partielle d'un barrage. Il y a plusieurs causes de ruptures : **techniques** (défaut de fonctionnement, vices de construction...), **naturelles** (séisme, glissement de terrain, crues exceptionnelles) ou **humaines** (erreurs d'exploitation, de surveillance ou d'entretien...).

Sur la commune

Le risque de rupture est induit par le barrage de **Grangent**, implanté sur Chambles, et par le barrage du **Vérut**, situé sur Saint-Galmier. Le barrage de Grangent fait l'objet d'un **PPI** (Plan Particulier d'Intervention). Saint Galmier est situé à environ 15 km en aval, une rupture entraînerait donc une brutale montée des eaux avec la formation d'une **vague de submersion** dont les premiers effets se feraient ressentir sur la commune au bout **d'1h** environ. Le barrage du Vérut, lui, est une **retenue d'eau**, mais une rupture de celui-ci peut quand même entraîner quelques dégâts.

1 Avant

- Je m'informe à la mairie du risque encouru par ma maison.
- Je mets en hauteur les éléments sensibles à l'eau.
- Je prévois un kit de sécurité et le conserve hors d'eau (cf PFMS)
- Je mets à l'abri mon véhicule sans prendre de risque.

Pendant 2

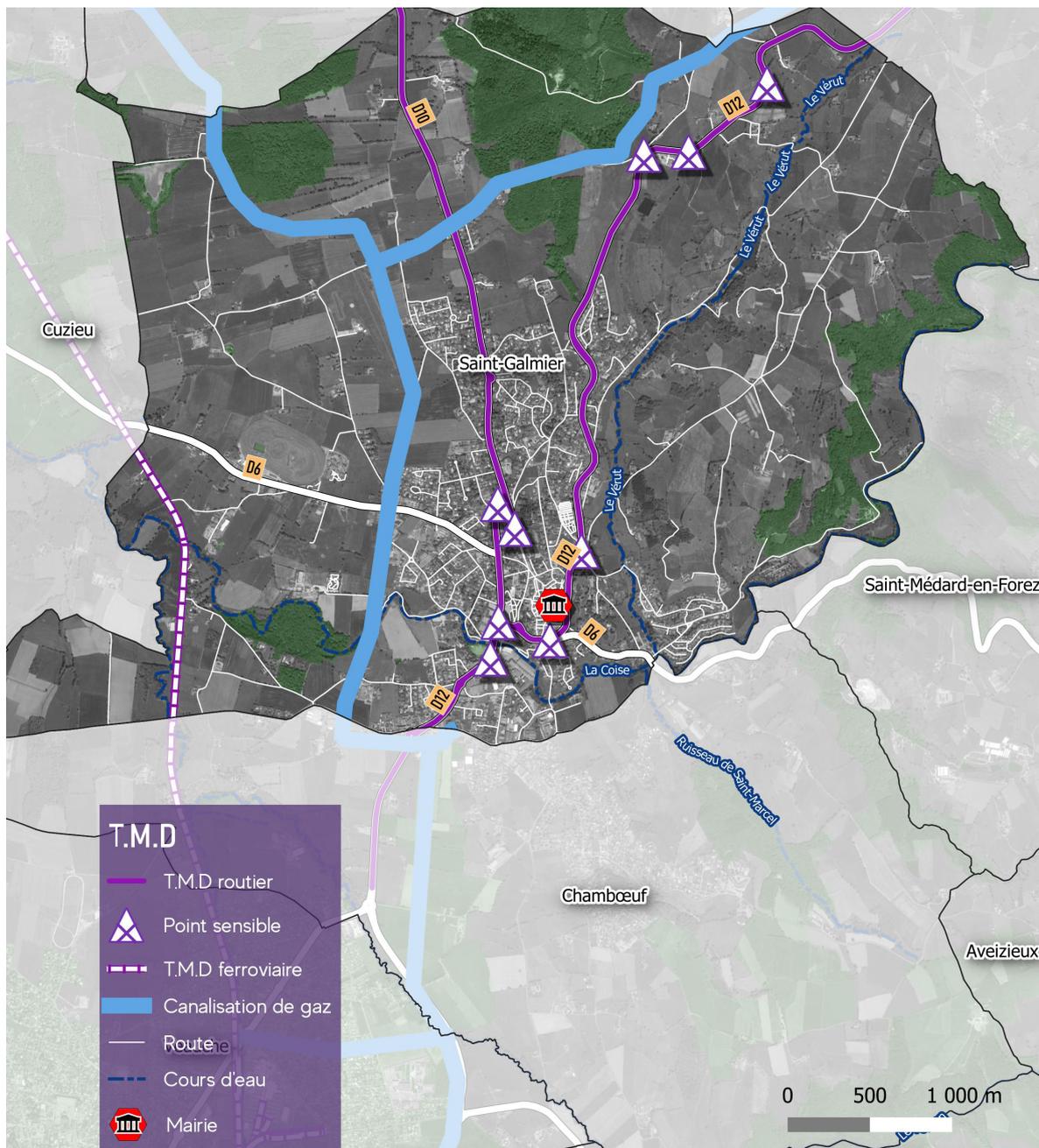
- Je ferme toutes les ouvertures (portes fenêtres, aérations)
- Je surélève le mobilier et mets au sec les denrées périssables.
 - J'amarre les cuves et autres objets flottants.
 - Je coupe l'électricité et le gaz.
- Je me mets en sécurité dans les étages avec mon kit de sécurité.
 - Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école.
- Je ne reste pas dans mon véhicule si je suis sur la route.
 - Je ne m'engage pas dans les zones inondées.
- Je ne descends pas à la cave ou dans un parking souterrain.

3 Après

- Je ne retourne pas à mon domicile sans autorisation.
- Une fois chez moi, j'aère, je désinfecte et je chauffe toute la maison.
- Je m'assure que l'installation électrique est sûre avant de rétablir le courant.
 - Je me tiens informé auprès de la maire d'information comme la pollution des eaux, etc.
- J'apporte mon soutien à ceux qui sont dans le besoin.
- Je prépare les procédures d'assurance et je fais l'inventaire des dégâts.



Risque de Transport de matière dangereuse



JE PENSE À COUPER LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ.



JE ME TIENS INFORMÉ.



JE FERME LES OUVERTURES DE MA MAISON.



JE ME METS À L'ABRI DANS LE BÂTIMENT LE PLUS PROCHE OU EN ÉVACUANT LA ZONE.



JE N'ALLUME PAS DE FEU.



JE NE SATURE PAS LES RÉSEAUX (PRIVILÉGIER LES SMS).



JE NE VAIS PAS CHERCHER LES ENFANTS À L'ÉCOLE.



LE RISQUE T.M.D

Le risque de transport de matière dangereuse (T.M.D.) survient lors d'un accident se produisant par voie **routière, ferrée**, de **navigation** intérieure, maritime ou aérienne. On peut observer trois types d'effets : l'explosion, l'incendie et le dégagement de nuage toxique.

Dans la région

La diversité des lieux d'accidents probables (routes de transit, desserte locale, voies ferrées, voies maritimes et site portuaire) et la diversité des causes contribuent à rendre difficile l'évaluation du risque TMD, c'est donc **l'ensemble des communes du département qui est concerné**. Néanmoins, les principaux axes en terme de trafic ou de volume de transit, ainsi que les zones urbaines et industrielles importantes en terme de densité de population doivent être considérés comme les sites les plus sensibles à ce risque

Sur la commune

Sur Saint-Galmier, le risque de TMD est induit par des **canalisations** de gaz naturel, par la **voie ferrée** (transport de dioxyde et d'acide fluoridrique / nitrite) et par le **réseau routier**, notamment la D10 et la D12.

1 Si je suis témoin

- Si possible, j'agis afin d'éviter le «sur-accident».
- Je m'éloigne et je me mets à l'abri à une distance d'au-moins 300 mètres.
- Je repère les codes indiqués et je donne l'alerte aux pompiers (Tel : 18)

Au téléphone donner :

- Le lieu exact (commune, N° de voie, etc.)
- Le moyen de transport (camion, train, etc.)
- La présence de victimes

A la fin de l'alerte 2

- Je ne sors qu'à la fin de l'alerte.
- J'aère ma maison en ouvrant toutes les ouvertures.
- Je me douche et change de vêtements en cas de contamination.
- Je vais voir un médecin.

3 Si il y a un nuage toxique

- J'évite le nuage en évacuant selon un axe perpendiculaire au vent.
- Je rejoins l'abri le plus proche et le rends hermétique en fermant toutes les ouvertures (fenêtres, portes, etc...).
- Je coupe le gaz et l'électricité.
- Je me munis de l'équipement essentiel (eau, nourriture, médicaments, etc.).
- Je ne fume pas.
- J'écoute la radio (France Bleu, radio locale, etc.).
- En cas de nécessité, je respire à travers un linge humide.



LE RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel est un événement qui se produit sur un **site industriel**. Ce type de risque se manifeste de plusieurs façons : il y a les **effets thermiques**, liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion. Les **effets mécaniques** liés à une surpression qui est le résultat d'une onde de choc provoquée par une explosion. Les **effets toxiques**, dont la dispersion dans l'air ou l'eau d'une substance chimique ou toxique.

Sur la région

La région Rhône Alpes est très concernée par le risque industriel, elle compte plus de **50 sites SEVESO** sur son territoire. La grande majorité d'entre eux se situent dans le département du Rhône.

Le département de la Loire est moins concerné : il compte un site SEVESO seuil haut et cinq sites SEVESO seuil bas.

Sur la commune

Les sites industriels présents sur Saint-Galmier (**Badoit et la déchetterie**), ne sont pas des sites SEVESO mais sont classés **ICPE** (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

1 Si je suis témoin

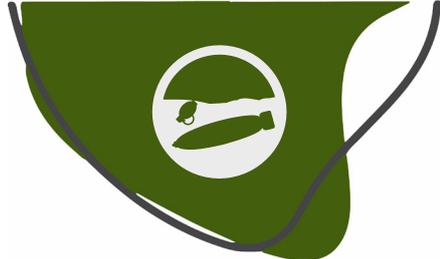
- **Je donne l'alerte** (18 : pompier) en précisant:
 - le **lieu**
 - la **nature du sinistre** (feu, fuite, nuage, explosion)
 - le **nombre de victimes**
- Je **ferme toutes les ouvertures** de la maison, j'arrête la ventilation / climatisation
 - **Je m'éloigne** des fenêtres
- Je me **met à l'abri** dans une pièce sans fenêtres

A la fin de l'alerte 2

- **Je ne sors qu'à la fin de l'alerte**
- **J'aère ma maison** en ouvrant toutes les ouvertures
- **Je me douche et change de vêtements** en cas de contamination
 - **Je vais voir un médecin**

3 S'il y a un nuage toxique

- **J'évite le nuage** en évacuant selon un axe perpendiculaire au vent
- **Je rejoins l'abri le plus proche** et le rends **hermétique** en fermant toutes les ouvertures (fenêtres, portes, etc.)
 - **Je coupe le gaz et l'électricité**
- **Je me munis de l'équipement essentiel** (eau, nourriture, médicaments, etc.)
 - **Je ne fume pas**
- **J'écoute la radio** (France bleu, radio locale, etc).
- En cas de nécessité, **je respire à travers un linge humide**



LE RISQUE ENGIN DE GUERRE

Le risque engins de guerre est un risque **d'explosion** et/ou **d'intoxication** lié à la manoeuvre d'une ancienne munition de guerre (obus, mines...). Il peut être provoqué par la **découverte** de l'engin ou par un **choc** lié à des travaux.

Ces engins présentent un danger mortel pour ceux qui les manipulent car ils sont anciens et altérés et donc instables. Le risque se manifeste de plusieurs manières : **l'explosion**, liée à une manipulation, un choc, ou à un contact avec la chaleur. **L'intoxication** par inhalation, ingestion ou contact. La **dispersion de gaz toxiques**, liée aux armes chimiques utilisées pendant la guerre.

Dans la région

Dans le département de la Loire, les risques sont liés aux différents **bombardements** qui ont eu lieu pendant la Première Guerre Mondiale et à l'activité industrielle liée à **l'armement**, très présente sur ce territoire à l'époque.

Sur la commune

Sur la commune de Saint-Galmier, **trois découvertes** ont été recensées.

1 En cas de découverte

- Ne pas y **toucher** ni s'en **approcher**, en particulier en présence d'un nuage gazeux,
 - Ne pas le **déplacer**
 - **Repérer** les lieux
- **Alerter** la mairie, la gendarmerie ou la police

Au téléphone donner :

- **Le lieu exact** (commune, N° de voie, etc.)
- **Une description de l'engin** (nature, taille etc.)
 - La présence de personnes

Si il y a un nuage toxique 2

- J'évite le gaz en m'éloignant selon un axe perpendiculaire au vent.
- Je rejoins l'abri le plus proche et le rends hermétique en fermant toutes les ouvertures (fenêtres, portes, etc...).
- Je ne fume pas.
- J'écoute la radio (France Bleu, radio locale, etc.).
- En cas de nécessité, je respire à travers un linge humide.

RISQUE ATTENTAT

Le terrorisme est complexe. Il ne cesse d'évoluer dans son organisation, ses motivations, ses moyens, ses objectifs et ses méthodes. C'est un phénomène qui ne se limite pas aux frontières et qui se répand sur l'ensemble du globe à travers diverses formes (cyber attaque, attentat au explosif, pathogène, etc.).

La France est soumise à cette menace dont les impacts touchent autant le territoire que les citoyens. Malgré des progrès importants dans la lutte anti-terroriste conduite depuis des années et sur plusieurs échelles, la menace reste persistante.

Afin de mieux se préparer et répondre à ce type de phénomène, l'Etat met en place des actions pour assurer la sécurité du pays. Le Plan Vigipirate en fait partie. Il permet d'instaurer un cadre de vigilance, de prévention et de protection sur l'ensemble des activités du pays et permet ainsi d'assurer une meilleure sécurité nationale.

Le plan Vigipirate :

Ce plan gouvernemental relève du premier ministre et associe tous les ministères. Il s'applique à l'Etat, aux collectivités territoriales, opérateurs et aux citoyens.

3 grands axes :

- Assurer une protection adaptée des citoyens, du territoire et des intérêts de la France.
- Développer et maintenir une culture de vigilance et déceler en amont la menace
- Permettre une action rapide et coordonnée en cas de menace.

URGENCE ATTENTAT

(Vigilance maximum en cas de menace imminente)

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique.

Mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de sur-attentat.

Mesures exceptionnelles d'alerte de la population.

Durée limitée à la gestion de crises.

SÉCURITÉ RENFORCÉE - RISQUE ATTENTAT

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier.

Mesures permanentes de sécurité renforcées par des mesures additionnelles

Pas de limite de temps définie

VIGILANCE

Posture permanente de sécurité valable en tout temps et en tout lieu

Nombreuses mesures permanentes de sécurité



Que faire si vous êtes pris en otage ?



Ne pas attirer l'attention des ravisseurs



Eviter de croiser le regard des terroristes



Eviter de se lever ou de fuir



Ne pas répondre aux provocations



Garder son calme



Enlever discrètement bijoux et montre



Repérer les lieux pouvant servir d'abris



S'allonger par terre en cas d'assaut par les forces de l'ordre

Signes de risques d'explosion et conduite à tenir :

1 Colis envoyé par un expéditeur inconnu ou sans adresse de retour

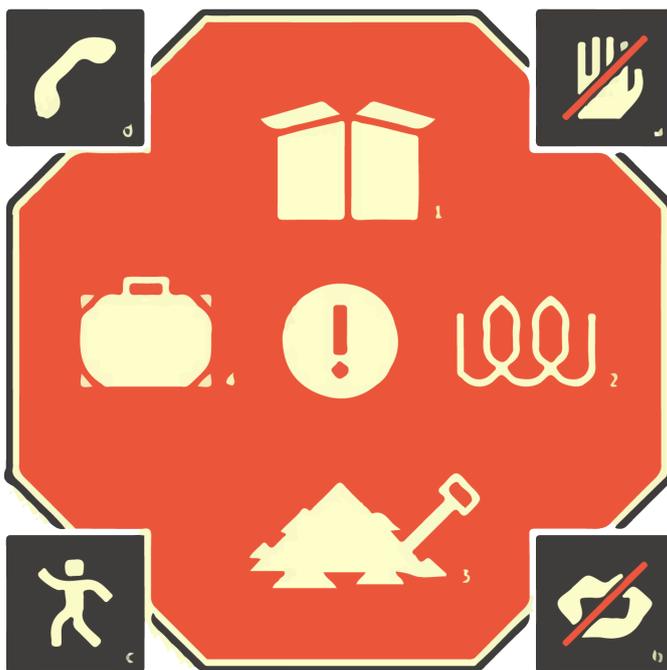


2 Fil ou corde tendu dans un endroit inattendu



a Ne pas toucher aux objets douteux, ne pas essayer de les ouvrir

3 Fosse fraîchement remblayée au bord d'un chemin (près d'une autoroute animée)



b Ne pas créer la panique

c S'éloigner de l'objet de quelques mètres

4 Paquet ou un autre objet suspect (dans un bus, dans un métro, près de l'entrée d'un immeuble)

d Alerter immédiatement le chauffeur de bus, le conducteur de train, l'agent de police. Appeler la police.

En cas d'échange de tirs :



Se courber et gagner un abri proche



Se déplacer rapidement et en zigzags



S'allonger par terre s'il n'y a nulle part où aller



Alerter la police

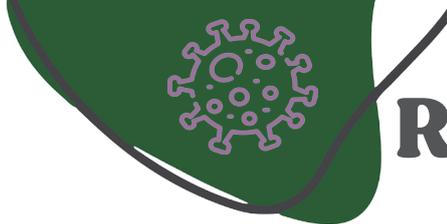
LES COMPÉTENCES DE LA COMMUNE FACE A UN ATTENTAT

Les communes ont des compétences en particulier sur les écoles, les domaines de la culture, du sport, de l'action sociale, de l'environnement et des transports urbains et scolaires. Par ailleurs, le Maire dispose du pouvoir de police administrative et peut ouvrir une cellule de crise afin de prévenir des troubles à l'ordre public.

Des compétences qui doivent permettre de veiller au bon ordre, à la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Les collectivités territoriales sont concernées à plusieurs titres par la mise en oeuvre du plan Vigipirate :

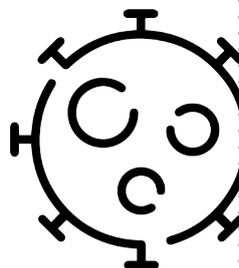
- Pour la protection de leurs propres installations et de leurs agents,
- Pour la continuité des services publics dont ils ont la responsabilité,
- Pour la protection de leurs infrastructures et de leurs réseaux.
- Pour la sécurité des rassemblements culturels, sportifs ou festifs qu'elles organisent ou qu'elles accueillent.



RISQUE SANITAIRE

On appelle risque sanitaire un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée du système de santé. Parmi ces risques, on recense notamment les **risques infectieux** pouvant entraîner une contamination de la population (Ébola, pandémie grippale, COVID 19...). Le virus grippal se transmet par : la voie aérienne, c'est-à-dire la dissémination dans l'air du virus par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou les postillons, le contact rapproché avec une personne infectée (lorsqu'on l'embrasse, qu'on lui serre la main ou que l'on utilise les mêmes couverts que la personne malade). Le contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade (exemple : une poignée de porte).

Les symptômes d'une **grippe pandémique** sont similaires à ceux de la grippe saisonnière: fièvre élevée (> à 38°C), courbatures, fatigue, toux et gêne respiratoire. La durée d'incubation peut aller jusqu'à sept jours et une personne grippée est contagieuse dès les premiers symptômes et pendant environ sept jours. (Gouvernement, prévention des risques majeurs)



1 Agir avant

- Je me lave les mains plusieurs fois par jour avec du **savon** ou, j'utilise une **solution hydro-alcoolique**.
- J'utilise un **mouchoir en papier à usage unique** pour se moucher ou cracher et **le jeter dans une poubelle**.
- Je me couvre le nez et la bouche quand j'éternue.
- J'évite les contacts avec des personnes malades.
- Si je présente les symptômes (fièvre...) de la grippe : j'appelle mon médecin traitant ou le 15.
 - Je ne me rends pas à l'hôpital directement.

Agir pendant 2

- Je me lave les mains plusieurs fois par jour avec du **savon** ou, j'utilise une **solution hydro-alcoolique**.
- J'utilise un **mouchoir en papier à usage unique** pour se moucher ou cracher et **le jeter dans une poubelle**.
- Je me couvre le nez et la bouche quand j'éternue.
- J'évite les contacts avec des personnes malades.
- Je me tiens informé (tv et radio) et je respecte les **consignes émises** par les pouvoirs publics car elles peuvent évoluer selon la situation.
- Je me fait vacciner contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est lancée.

3 Agir après

- Je prends conscience des dangers encore existants.
- En cas d'évacuation, **ne retournez à votre domicile que lorsque les pouvoirs publics vous en donneront la permission**.
- Je me fait **aider par un médecin** pour faire face aux **conséquences émotionnelles** et **psychologiques** qui peuvent survenir.
- Je parle de mon expérience à mon enfant pour l'aider à comprendre et à mieux appréhender la situation.



L'INFORMATION ACQUEREUR LOCATAIRE (I.A.L.)

Par la loi n°2003-699 du 30 Juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et son article 77, codifié L 125-5 du Code de l'Environnement, tout vendeur ou bailleur à obligation d'informer un acheteur ou un locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé.

Ainsi, une double obligation s'impose au vendeur ou bailleur depuis le 1er Juin 2006.

- une première obligation d'information sur les risques technologiques et naturels affectant le bien immobilier
- une deuxième obligation d'information sur les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues ayant affecté en tout partie l'immeuble concerné

L'état des risques doit être joint à la promesse de vente et à l'acte de vente, et dans le cas des locations, à tout contrat écrit de location.

Personnes concernées :

Les vendeurs ou bailleurs : personnes morales ou physiques de droit public ou privé, y compris les collectivités territoriales, l'Etat ou leurs établissements publics.

Biens concernés :

Tous biens immobiliers, bâtis ou non, quelle que soit leur destination, situés dans des zones concernées par un état de risque et qui est à la charge des vendeurs et bailleurs

A déclarer :

Le vendeur ou le bailleur, doit déclarer les sinistres sur le bien qui ont fait l'objet d'un état de catastrophe naturelle ou technologique dont il est lui même informé

Remplir l'état des risques :

Le vendeur ou le bailleur, peut librement aller consulter à la mairie, en sous-préfecture ou en préfecture, etc. un dossier contenant toutes informations nécessaires pour compléter l'état des risques.

Délai de validité :

L'état des risques signé est valable 6 mois. Si un délai plus long s'écoule entre la promesse et la vente effective, un nouvel état des risques devra être joint à l'acte de vente.



COMMENT BIEN SE PRÉPARER?



Il est important de pouvoir disposer de ses papiers pendant et après la crise. Je les mets en lieu sûr et n'hésite pas à en faire des copies

En cas de perte de courant lors d'un événement pouvant survenir de nuit il est important que je puisse disposer d'une source de lumière.



Il est important de préparer un stock d'eau et de nourriture dans le cas d'une pénurie ou d'un manque d'accès aux services de distribution.

Il faut que je puisse disposer d'une trousse de secours contenant tout les éléments basiques mais aussi spécifiques à des soins particuliers.



Je dois pouvoir disposer d'un moyen d'écoute des informations pouvant circuler sur les ondes nationales et locales. Avoir une radio me permet de connaître les consignes et le type d'événement sur ma commune.

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

Sur ma commune, il existe plusieurs systèmes d'alerte. Ces moyens sont mis en place par l'État ainsi que la commune grâce à des alertes locales de types SMS, sirène ou encore porte-voix.

Alerte SMS :



La commune peut disposer d'un service d'envoi de messages groupés. Si c'est le cas, il sera utilisé pour m'informer d'un éventuel événement ainsi que de la conduite à tenir. **Pour améliorer ce système, il est important que je me fasse recenser auprès de la mairie.**



Alerte par sirène :

La commune est équipée d'une sirène permettant d'alerter sa population en fonction de l'évolution des événements.



Pour mieux connaître cette alerte, rendez-vous sur le site de l'iforme :

<http://www.iforme.fr/content/le-signal-national-dalerte-0>

Porte voix & Mégaphone :



L'information sera transmise à l'aide d'un mégaphone. Un message diffusé par une équipe tournant sur l'ensemble de la commune afin de prévenir d'un événement.



Tocsin du village :

Le tocsin peut retentir dans le village à des heures inhabituelles. Il sonnera alors pendant plusieurs minutes afin de prévenir d'un événement sur la commune.

POUR ALLER PLUS LOIN



Le PFMS (Plan Familial de Mise en Sécurité) permet d'aller plus loin dans la préparation et ma capacité de réponse face à un événement.

Le chef de famille peut organiser des tâches à accomplir liées à chaque risque que sa famille pourrait rencontrer. Il s'agit de prévoir les risques, gérer la crise et accélérer le retour à la normale pour son cercle proche.

Ce document est complémentaire aux démarches de prévention et d'information à la population établi lors de la création d'un PCS et du DICRIM. Pour l'obtenir je n'ai qu'à me renseigner auprès de ma mairie.

JE PEUX RETROUVER LE DICRIM

- Sur le site internet de la mairie
- En version papier, en mairie

LES SITES UTILES

DOSSIER DÉPARTEMENTAL SUR LES RISQUES MAJEURS (D.D.R.M.) ET LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES (P.P.R.)

téléchargables sur : <http://www.loire.gouv.fr>

INFORMATIONS MÉTÉOROLOGIQUES :

www.meteofrance.com

<http://www.vigimeteo.com/>

PORTAIL DE LA PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS :

<http://www.georisques.gouv.fr/>

INFORMATION NATIONALE SUR LES CRUES :

www.vigicrues.gouv.fr

INFO ROUTE :

<https://www.inforoute42.fr/>

OBSERVATOIRE DU RISQUE INONDATION DANS LA LOIRE:

<https://observatoireloire.fr/>

LES NUMÉROS D'URGENCE

POMPIERS.....	18 ou le 112
SAMU.....	15
POLICE OU GENDARMERIE	17
GRDF D'URGENCE	08 00 47 33 33
MAIRIE.....	04 77 52 74 00



RisCrises
Bureau d'études
Global Solution